



Conseil économique et social

Distr. générale
9 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Comité d'application

Trente-quatrième session

Genève, 8-10 décembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-quatrième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 8 décembre 2015, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision VI/2.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de s'inscrire en ligne au plus tard deux semaines avant le début de la réunion, c'est-à-dire **avant le 24 novembre 2015**, à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/meeting-registration?id=LcXSGS> (il est recommandé d'utiliser le navigateur Internet Explorer). En cas de difficulté, on pourra se reporter au manuel de l'utilisateur (<https://www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines>) ou contacter le secrétariat par courriel (anelia.rambosson@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et les autres informations disponibles sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) afin d'obtenir un badge. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 4128.



3. Communications.
4. Initiative du Comité.
5. Collecte d'informations.
6. Examen de l'application.
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole sur l'ESE) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa trente-quatrième session faisant l'objet du présent document. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président du Comité d'application, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité [ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, telle que modifiée par la décision V/4 (voir ECE/MP.EIA/15)].

2. Suivi de la décision VI/2

2. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

3. Le Comité devrait s'assurer de la suite donnée à la décision VI/2 de la Réunion des Parties à la Convention en ce qui concerne les mesures que doivent prendre l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et l'Ukraine, notamment en demandant le cas échéant aux Parties de soumettre des rapports au Comité d'application. En particulier, le Comité devrait mettre la dernière main à son analyse et ses conclusions sur les mesures prises par le Bélarus et la Lituanie, conformément à la décision VI/2, par. 63 (voir ECE/MP.EIA/20/Add.1 – ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.1).

3. Communications

4. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

5. Le Comité examinera les communications reçues des Parties depuis sa précédente session.

4. Initiative du Comité

6. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

7. Le Comité poursuivra l'examen de son initiative relative au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à sa structure et à ses fonctions et aux procédures d'examen du respect des dispositions (voir MP.EIA/2004/3, décision III/2, appendice, par. 6), ainsi qu'à son règlement intérieur. Il devrait élaborer ses conclusions et recommandations.

8. À sa trente-troisième session (Genève, 17-19 mars 2015), le Comité a décidé de lancer une initiative concernant la construction d'une centrale au lignite que la Serbie prévoit d'installer au nord-est de son territoire, au bord du Danube, près de sa frontière avec la Roumanie. Il devrait à présent décider s'il invitera la Serbie, conformément au paragraphe 9 du document sur sa structure et ses fonctions, à prendre part au débat et à présenter des informations et des avis sur la question à sa trente-cinquième (Genève, 15-17 mars 2016) ou à sa trente-sixième session (Genève, 5-7 septembre 2016).

5. Collecte d'informations

9. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

10. Compte tenu des débats tenus à sa trente-troisième session, le Comité devrait poursuivre l'examen des informations qu'il a recueillies au sujet de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Borssele (Pays-Bas). Il devrait également poursuivre l'examen des informations recueillies au sujet de la construction prévue des réacteurs nucléaires 3 et 4 de la centrale nucléaire de Khmel'nitski en Ukraine, et sur les activités prévues par la Bosnie-Herzégovine concernant les centrales thermiques d'Ugljevik et Stanari.

6. Examen de l'application

11. Le Comité devrait poursuivre l'examen des questions tant générales que spécifiques de respect des dispositions relevées lors du quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3) et du premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3).

7. Questions diverses

12. Les membres du Comité désireux de soulever d'autres questions devraient contacter le secrétariat dès que possible.

8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

13. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.